



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté n° **ARR - BEAG - 19/12/2018 - 1**
**fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection
des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche**

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-35 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'enregistrement des listes de candidats reçues avant le 17 décembre 2018 à 12h00 ;

Vu le tirage au sort du 17 décembre 2018 fixant l'ordre de présentation des listes de candidats ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'état définitif et l'ordre des listes de candidats, par collège, se présentant à l'élection des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Ardèche est arrêté conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : l'affichage des listes de candidats sur la plate-forme de vote électronique est opéré conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

19 DEC. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE